



Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-039

Nombre de conseillers
en exercice 19
Présents 11
Votants 17

L'an deux mille vingt deux,
le vingt-quatre du mois d'octobre,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil Municipal, sous
la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2022

Présents : M. DOUSSOT, Maire ; MM. SAUVAGEON, MARTINEZ, BURTIN, Mesdames GAULTHER et MELLAC, Adjoint ; Mmes CAO-BROWN, COTTIN, FLORE, GERTRUDES, et MM. CHAREYRE (parti à 19h20 en donnant pouvoir à Madame Géraldine FLORE, Conseillère Municipale), MACQUET (arrivé à 19h20), Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Jean BARBOSA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Patrick BURTIN, Adjoint ; Monsieur Pierre BRESSON, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint ; Madame Florence CHEVAUCHET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Sandrine GAULTHER, Adjointe ; Madame Fabienne PERCHE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Hakima MELLAC, Adjointe ; Madame Myriam CAÏCEDO.

Absent : Monsieur Emmanuel GARCIA-PIQUERAS, Conseiller Municipal.

OBJET :

MÂCONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION (M.B.A.) : ADOPTION DU MONTANT RÉVISÉ DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMPÉTENCE CONTRIBUTION AU SDIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,
VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
VU les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération (M.B.A.), et notamment la compétence supplémentaire « contribution SDIS » transférée à compter du 1^{er} janvier 2021,
VU la délibération n°2021-243 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 relative au premier volet du pacte financier et fiscal et instaurant une dotation de solidarité communautaire à partir de 2022,
VU le rapport de la CLECT du 25 février 2021 évaluant les charges transférées au titre de la compétence SDIS,
VU l'approbation du rapport CLECT « SDIS » à la majorité qualifiée des communes,
VU la délibération n°2022-014 du Conseil Communautaire du 10 février 2022, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, approuvant la méthode de la révision libre attributions de compensation pour la contribution SDIS,
Considérant qu'il convient, pour la régularisation du montant des Attributions de Compensation de revenir sur le montant retenu des Attributions de Compensation en 2005 lors du transfert de la contribution du SDIS à la CAMVAL et sur le montant modifié des Attributions de Compensation en 2015 lors de la restitution de cette contribution aux communes, conformément à la proposition faite dans le rapport CLECT du 25 février 2021 dans le cadre de la mise en place du pacte financier et fiscal, dont le principe a été acté par délibération du 9 décembre 2021,



Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des Attributions de Compensation résultant de la révision libre votée par le Conseil Communautaire de M.B.A.,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des attributions de compensation issu de la révision libre pour la commune de Saint-Laurent-sur-Saône votée par le Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération (M.B.A.) et liée au transfert de la contribution SDIS en 2005 et sa restitution aux communes en 2015, tel que présenté en annexe.

PRÉCISE que la délibération sera notifiée à M.B.A.

Certifié exécutoire

27 OCT. 2022

Reçu en Préfecture le

27 OCT. 2022

Publié ou notifié le

27 OCT. 2022

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 25 octobre 2022

Pour copie conforme, en mairie le 25 octobre 2022

Le Maire,
Jacques DOUSSOT



Révision libre - Régularisation de la contribution SDIS (en €)

Communes	retenue sur AC lors du transfert SDIS au 01/01/2005	Restitution sur AC lors de la restitution de la compétence SDIS au 01/01/2015	Montant de la révision libre à déduire (+) ou à ajouter (-) des attributions de compensation
AZE	16 775,00 €	30 701,00 €	+13 926
BERZE-LA-VILLE	9 396,00 €	15 694,00 €	+6 298
BUSSIERES	10 147,00 €	16 198,00 €	+6 051
CHAINTRE			0
CHANES			0
LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY			0
CHARBONNIERES	5 733,00 €	10 948,00 €	+5 215
CHARNAY-LES-MACON	160 075,00 €	252 887,00 €	+92 812
CHASSELAS			0
CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES	12 900,00 €	15 605,00 €	+2 705
CRECHES-SUR-SAONE			0
DAVAYE	8 246,00 €	24 402,00 €	+16 156
FUISSE	8 801,00 €	13 364,00 €	+4 563
HURIGNY	23 491,00 €	56 625,00 €	+33 134
IGE	21 451,00 €	25 614,00 €	+4 163
LAIZE	13 920,00 €	21 393,00 €	+7 473
LEYNES			0
MACON	1 346 184,00 €	1 647 699,00 €	+301 515
MILLY-LAMARTINE	4 457,00 €	9 263,00 €	+4 806
PERONNE	9 682,00 €	15 762,00 €	+6 080
PRISSE	34 951,00 €	54 982,00 €	+20 031
PRUZILLY			0
LA ROCHE-VINEUSE	36 630,00 €	45 858,00 €	+9 228
ROMANECHÉ-THORINS			0
SAINT-AMOUR-BELLEVUE			0
SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	17 687,00 €	22 692,00 €	+5 005
SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	65 335,00 €	47 687,00 €	-17 648
SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY	5 130,00 €	10 861,00 €	+5 731
SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES			0
SAINT-VERAND			0
LA SALLE	11 600,00 €	15 304,00 €	+3 704
SANCE	46 971,00 €	77 308,00 €	+30 337
SENOZAN	21 537,00 €	32 575,00 €	+11 038
SOLOGNY	8 474,00 €	12 867,00 €	+4 393
SOLUTRE-POUILLY	7 668,00 €	14 924,00 €	+7 256
VARENNES-LES-MACON			0
VERGISSON	5 350,00 €	9 598,00 €	+4 248
VERZE	9 753,00 €	19 385,00 €	+9 632
VINZELLES			0
Total	1 922 344,00 €	2 520 196,00 €	+597 852 €